

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
INTERDICTION DE STAIONNEMENT
PLACETTE
RUE DE LA POSTE**

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la demande en date du 24 avril 2026,

Par laquelle l'entreprise SV NETTOYAGE domiciliée Le Tinal d'Abrens 11800 Laure Minervois sollicite une autorisation de voirie **du 4 mai 2026 au 11 mai 2026 inclus**, pour la pose d'un échafaudage sur la placette rue de la poste, pour effectuer des travaux de ravalement de façade de l'habitation sise au 3 rue de la poste,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SV NETTOYAGE domiciliée Le Tinal d'Abrens 11800 Laure Minervois est autorisée à interdire le stationnement sur la placette rue de la poste pour effectuer des travaux de ravalement de façade de l'habitation sise au 3 rue de la poste **du 4 mai 2026 au 11 mai 2026 inclus**.

ARTICLE 2 : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dès la fin du délai, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Carlipa, le 27 avril 2026

Le Maire
Serge SERRANO

